

AJ LOISIRS
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 62 rue Oberlin
54000 NANCY
483 074 092 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 08 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le huit janvier,

A onze heures,

Les associés de la société AJ LOISIRS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 1 000 parts de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au cabinet HEXO sis 31 Avenue de la Résistance, 54520 LAXOU, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Bruno FRA, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété, est ~~absent~~ et représenté par ~~Mme~~ ^{Mme} Graziella FRA,
- Madame Graziella FRA, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété, est ~~présente~~ ^{présente}
- Monsieur Didier GAILLOT, titulaire de 860 parts sociales en pleine propriété, est présent.

Les associés présents ou représentés possédant plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier GAILLOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

HM DG GF

ORDRE DU JOUR

I) de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cessions de parts et agrément de nouveaux associés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II) de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Didier GAILLOT, démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I) de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de M. Didier GAILLOT, de céder :

- à Mme Leslie MONTAGNE, demeurant 5 rue du Pressoir 54370 SERRES, **trois cent cinquante (350) parts sociales** lui appartenant dans la Société,
- à M. Hervé MONTAGNE, demeurant 5 rue du Pressoir 54370 SERRES, **cinq cent dix (510) parts sociales** lui appartenant dans la Société,

HM SG GF

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément Mme Leslie MONTAGNE et M. Hervé MONTAGNE en qualité de nouveaux associés à compter du jour où la cession desdites 860 parts sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~ :

1.000..... voix ayant voté pour,

.....0..... voix ayant voté contre,

.....0..... voix s'étant abstenues.

II) de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Didier GAILLOT de ses fonctions de gérant notifiée ce jour à la Société, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de la totalité de ses 860 parts sociales à Mme Leslie MONTAGNE et M. Hervé MONTAGNE, et décide de nommer en qualité de nouveau gérant, **pour une durée indéterminée**, à compter du jour de la signification, ou du dépôt d'un original au siège social, de l'acte de cession de la totalité de ses 860 parts sociales à Mme Leslie MONTAGNE et M. Hervé MONTAGNE : **M. Hervé MONTAGNE, demeurant 5 rue du Pressoir 54370 SERRES.**

Monsieur Hervé MONTAGNE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~ :

1.000..... voix ayant voté pour,

.....0..... voix ayant voté contre,

.....0..... voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Hervé MONTAGNE percevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement par les associés.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

HM 86 69

Les cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~ :

~~1000~~..... voix ayant voté pour,

....0..... voix ayant voté contre,

....0..... voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~ :

~~1000~~..... voix ayant voté pour,

....0..... voix ayant voté contre,

....0..... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

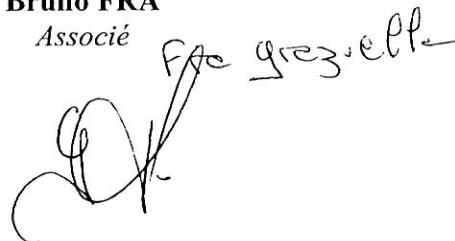
Didier GAILLOT
Gérant Associé



Graziella FRA
Associée



Bruno FRA
Associé



Hervé MONTAGNE

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



A.J.LOISIRS
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 62, rue Oberlin, 54000 NANCY
483 074 092 RCS NANCY

Le soussigné

Monsieur Didier GAILLOT,

Agissant en qualité de Gérant de la société A.J.LOISIRS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, ayant son siège social 62, rue Oberlin, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 074 092 RCS NANCY,

Atteste, conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code de commerce,

Avoir reçu ce jour, au siège social, un exemplaire original d'un acte intervenu le 30 janvier 2024, portant cession à effet du 1^{er} février 2024 par :

Monsieur Didier GAILLOT,
demeurant 335 rue Saint-Mansuy, 54200 TOUL

d'une part, au profit de :

Monsieur Hervé MONTAGNE,
né le 24 décembre 1978 à LAXOU (54),
de nationalité française,
demeurant 5, rue du Pressoir, 54370 SERRES,

de 510 parts sociales en pleine propriété numérotées 351 à 830 inclus et 971 à 1 000 inclus,

et d'autre part, au profit de :

Madame Leslie MONTAGNE,
née le 20 octobre 1987 à REMIREMONT (88),
de nationalité française,
demeurant 5, rue du Pressoir 54370 SERRES,

de 350 parts sociales en pleine propriété numérotées 1 à 350 inclus.

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article L. 221-14 du Code de commerce, la cession de part précitée est devenue opposable à la Société à compter de ce jour.

Fait à NANCY
Le 30 janvier 2024

Didier GAILLOT

